



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Le DSE salue les propositions de la Cour des comptes en matière de gestion de risques naturels et techniques

Dans son Audit sur la gestion des catastrophes naturelles et techniques, la Cour des comptes du canton de Vaud relève une organisation satisfaisante en matière de dangers techniques. Elle émet cependant des réserves dans le domaine des dangers naturels. Le DSE tient à souligner que dans divers domaines évoqués par la Cour, d'importants travaux sont en cours et progressent bien.

Le canton de Vaud doit constamment se préparer à affronter de possibles sinistres naturels de grande ampleur. Le rapport de la Cour des comptes propose des pistes afin d'améliorer le pilotage des services de l'Etat. Le DSE constate à cet égard une convergence avec ses propres travaux et réflexions.

Le renforcement de la coordination entre les services et un pilotage politique clair par le biais de la Commission cantonale des dangers naturels (CCDN) constituent des préoccupations constantes du DSE. Différentes possibilités d'amélioration ont été étudiées avec le soutien de l'Unité de conseil et d'appui en management (UCA). Le rôle de l'Etat major cantonal de conduite (EMCC) fait quant à lui l'objet d'une évaluation afin d'optimiser son engagement.

La Cour observe que les délais dans la réalisation de travaux de prévention des risques naturels sont trop importants. C'est un souci que le Conseil d'Etat partage. Il privilégie la mise en place de procédures de décisions simples, telles que les entreprises de correction fluviales.

La récente décision du gouvernement cantonal de demander au Grand Conseil une enveloppe de 31,4 millions de francs pour améliorer la protection contre les crues en dix lieux prioritaires illustre enfin l'excellente collaboration entre les services de l'Etat dans ce domaine. Le Conseil d'Etat constate aussi que les travaux sur les cartes de dangers naturels avancent bien et seront achevés dans les délais demandés par la Confédération. Ce sera un instrument essentiel pour améliorer la sécurité des habitants du canton.

Sur la base des remarques de la Cour, le DSE invitera enfin l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) à entamer une réflexion sur la couverture d'assurance liée aux éléments naturels. L'objectif serait d'étendre la couverture de l'assurance obligatoire et de préciser la limite entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 décembre 2010

Renseignements complémentaires:

Erik Reumann, Délégué à la communication, DSE, 021 316 45 14